

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Département HAUTE-SAÔNE Arrondissement de VESOUL Canton de MARNAY Nombre de membres : 14 Nombre de Présents : 11 Date de convocation : 24/01/2022 Date affichage : 24/01/2022	EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ <u>Séance du 31 janvier 2022</u> L'an deux mille vingt et deux, le trente et un janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT. <u>Etaient présents</u> : Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, A. VILLARD, JM. ROZAIS, Mesdames : G. JACCOUD, A. BERNIER, N. PELLETIER, S. DUGAST, E. PICHOT, M. IACOVELLI <u>Absents excusés</u> : P. JEANNEY (donne procuration à G. JACCOUD), H. MEDINA (donne procuration à H. TABOURNOT) <u>Absents</u> : L. SANCEY <u>Secrétaire de séance</u> : Annie BERNIER
--	---

1. Rectification de la Délibération n° 37 du 17/12/2021

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Groupe d'Action Local du pays des 7 rivières LEADER concernant l'aire de Jeux

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de l'aire de Jeux et dont le coût prévisionnel s'élève à 56 618.25 € HT soit 67 941.90 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 67 941.90 € TTC

LEADER (50%) : 28 309.13 € HT

DETR (30%) : 16 985.46 € HT

Fonds propres de la commune (20%) : 11 323.65 € HT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Le plan de financement est donc le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} trimestre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de de l'aire de jeux avec l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 56 618.25 € HT.

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

-- **SOLLICITE** une subvention au titre du Groupe d'Action Local du pays des 7 rivières pour les fonds européens LEADER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- **ENGAGE** la Commune à prendre en charge, par auto-financement, une éventuelle baisse de subvention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 360 056 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 014 € ($< 25\% \times 360\,056\,€$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat terrain 30 000 € (art. 2111)

- Installation aire de jeux 60 000 € (art 2188)

Total : 90 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

3. Reprise de la rue Maurice Mouton dans le domaine public

Le Conseil Municipal décide la reprise de la rue Maurice Mouton dans le domaine public.

M. Guillaume GERMAIN s'est retiré lors de cette délibération.

4. Rectification de la délibération n° 38 du 26/10/2020

Devis vitraux église Cussey

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2020, il a été pris une délibération portant sur le remplacement des vitraux de l'Eglise de CUSSEY-SUR-L'OGNON. Un financement triparti a été décidé.

A ce jour, seuls les Amis de l'Eglise ont financé les travaux (en accord avec les communes de CUSSEY et ETUZ). Il nous appartient aujourd'hui d'acter ce financement pour être en conformité avec leur comptabilité.

La somme de 5 420 € HT (cinq mille quatre cent vingt euros) a été réglée en totalité par l'Association " les Amis de l'Eglise ".

- Questions diverses

Fin de séance : 22h

Le Maire, 2^{ème} Adjoint,
G. JACQUOT

